

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-50

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 6

Contre :

Abstention : 4

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 06 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET André

Pouvoir : BOISSET André à BOISSET Philippe.

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET MAIRIE

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2020 voté le 17 juillet 2020 présentant des erreurs, il convient de procéder au vote d'un budget supplémentaire pour 2020.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE :

- La somme de 4 243.08€ concernant le transfert et l'intégration de solde suite à la dissolution des budgets 23900 et 23100 présente sur le CG2019 n'apparaît pas sur le budget primitif 2020. Il convient donc de rajouter ce montant au 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- Les restes à réaliser concernant l'opération « protection des captages » et une partie des restes à réaliser de l'opération « Ad'Ap » sont supprimés au budget supplémentaire.
- Il convient de rajouter à l'article 7338 (autres taxes) la somme de 15 042.16€ pour les droits de fortage pour l'extraction réalisée sur la campagne 2019-2020 sur le site de Rama.
- Il convient de rajouter à l'article 775 (produits de cessions d'immobilisation) la somme de 30 000€ pour la vente d'un terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2020.

Donne au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

Autorise le Maire à signer à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

